



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 9 août 2018.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point de situation sécheresse et mesures de limitation des usages de l'eau

L'observatoire de la ressource en eau qui s'est réuni ce jour, en présence des représentants des différents usagers de l'eau, des collectivités territoriales et des services de l'État, a permis de préciser la situation hydrologique avant le déclenchement des mesures de restriction.

Après une pluviométrie excédentaire durant le premier semestre de l'année, le département a connu une sécheresse marquée depuis le mois de juillet (-57 % par rapport à la normale mensuelle en juillet). Parallèlement, les températures ont été nettement plus élevées que la normale depuis le mois d'avril (entre 2 et 5°C de plus à la station de Langres).

L'observation des débits, sur plusieurs stations le long des cours d'eau, est suivie chaque année et permet de comparer et de constater l'évolution de la situation, ainsi que d'anticiper de possibles problèmes d'approvisionnement en eau.

Si, à la fin juillet 2018, la situation reste à un niveau satisfaisant pour la saison, avec cependant une forte tendance à la baisse des débits, de nouvelles températures importantes pourraient entraîner une dégradation rapide de la situation. En effet, les sols sont desséchés en surface, pénalisant la production fourragère et l'alimentation des troupeaux ainsi que les cultures de maïs grain et tournesol .

Le niveau des lacs est quant à lui satisfaisant pour cette période de l'année, la forte pluviométrie enregistrée en sortie d'hiver ayant permis de constituer et de conserver une bonne réserve d'eau. Le débit des sources est à la baisse d'une manière générale.

Au regard de la situation du département, il a été décidé de passer **l'ensemble du département en seuil d'alerte, afin de sensibiliser l'ensemble de la population sur l'importance de préserver notre ressource en eau** et de limiter notre consommation dès à présent pour éviter ainsi de rencontrer une situation plus critique en fin d'été.

Sont donc désormais interdits :

Irrigation des cultures	Interdiction entre 11 h et 18 h <i>à l'exception des systèmes d'arrosage aux gouttes à gouttes</i>
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert <i>à l'exception des trop-pleins de sources</i>
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, jardins d'agrément et potagers	Interdiction entre 11 h et 18 h
Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté pour les activités commerciales
Lavage des véhicules	L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdit <i>sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité</i>
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction entre 11 h et 18 h
Remplissage des piscines	Interdiction sauf pour les chantiers en cours (<i>hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel</i>)

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Arrosage des golfs	Interdiction entre 8 h et 20 h. Tenue d'un registre hebdomadaire des prélèvements
--------------------	--

Un arrêté renforçant le dispositif de prévention des feux de forêt a également été pris afin d'interdire d'allumer ou de porter du feu dans et à 200 m des bois et forêts, ainsi que de fumer dans les bois et forêts.

Contacts Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54 – 06.86.80.52.55